

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-1-5-1

Séance du lundi 24 février 2025

CONVENTION OPERATIONNELLE PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE PLURILINGUE DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PERIODE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

EXCUSES :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget 2024 – Une ambition pour la jeunesse déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération n°CP-2015-3-8-3 du 13 mars 2015 relative à la mission promotion du bilinguisme, nouvelles conventions cadre et opérationnelles portant sur la politique de la langue et culture régionales d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-8-5-3 du 20 octobre 2023 relative à la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2023-2024,
- VU les orientations proposées par la Commission quadripartite, réunie le 3 décembre 2024,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 20 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le montant de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2024 au fonds commun dédié à la langue et à la culture régionales proportionnellement aux dépenses engagées au titre des actions menées par l'Etat en 2024, soit un montant de contribution de 1,2 M€ ;
- Arrête, en conséquence, le montant du solde de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2024 à 200 000 €, versé au Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, gestionnaire du fonds commun ;
- Approuve le report de l'excédent des années antérieures sur le budget du fonds commun dédié au financement des actions à mener en 2025 par l'Etat au titre de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, conformément au tableau budgétaire joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la Convention opérationnelle pour 2025, jointe en annexe à la présente délibération, définissant les actions à mener par l'Etat en 2025 au titre de la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, et prévoyant un financement de ces actions par la trésorerie du fonds commun et le report d'excédent précité, sans faire appel aux contributions des partenaires financeurs signataires ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention opérationnelle pour 2025 avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Région Grand Est, les Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace à Mulhouse et le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg

Robin CLAUSS, intervenant à l'Université de Strasbourg

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'Université de Haute Alsace

Fleur LARONZE, Maîtresse de conférences à l'Université de Haute Alsace